

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

N° : MA/RCHAR/040626-03

Pour accord, retourner la convention complétée, signée et tamponnée par mail

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société FO-SEC Agence de MARTIGUES - 7 rue des Tamaris - ZAC des Etangs Est - 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 93 13 13 408 13 auprès de la préfecture de la Région PACA - SIREN : 513 978 148 - APE : 7112B et, l'entreprise : LIP MARTIGUES ITN

1 AVENUE DE L'HOMME A LA FENETRE
ZA LA VALAMPE - 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
à l'attention de Madame BERROUBA Hadjer Tél: 04.42.81.77.00

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III de la 6e partie du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise le stage de formation suivant:

- intitulé du stage: Formation et test CACES CHARIOT R489 EXPERIMENTE CAT 3
- programme et objectif: voir annexe jointe
- type d'action: actions de formation
- dates: du jeudi 04 juin 2026 au vendredi 05 juin 2026
- durée: 2 jours soit 14 heures
- lieu du stage: FOSEC Martigues - 7 rue des Tamaris - Zac des Etangs Est - 13920 ST MITRE LES REMPARTS
- moyen: utilisation de supports multimédia

A l'issue de la formation, et après évaluation des connaissances, une attestation de stage et une fiche de présence seront envoyées à l'employeur.

ARTICLE 2 :

L'organisme de formation y accueillera la ou les personne(s) suivante(s): Monsieur FERNANDEZ Jean-François

☐ Personne en situation de handicap nécessitant des adaptations.

A fournir impérativement en début de session : voir convocation

ARTICLE 3 :

En contrepartie de l'action de formation objet des présentes, l'entreprise s'engage à acquitter les coûts suivants :

Coût Unitaire HT	380 €
Nombre de pers.	1
Total HT	380 €
+ TVA 20%	76 €
TOTAL TTC	456 €

ARTICLE 4 :

Préalablement à la signature de la présente convention, le client par l'intermédiaire de son représentant déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Vente de la société FOSEC (au verso) et les accepte.

En cas de financement par un Opérateur de Compétences, sans réception de l'accord de prise en charge de l'OPCO avant le début de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation et aucun avoir ne sera établi pour refacturation ultérieure à l'OPCO.

ADRESSE DE FACTURATION SI DIFFÉRENTE :

Entité :

Adresse :

CP : Ville :

Envoi du dossier (feuille de présence, attestation, carte, facture) ☐ en agence ou ☐ adresse de facturation

Saint Mitre Les Remparts, le mardi 26 mai 2026

Pour l'organisme de formation,

BARDET Olivier, Directeur Général FO-SEC



Pour le client,

(Cachet, Nom, Fonction et Signature)

Le retour de cette convention signée signifie l'acceptation des conditions générales de vente.

18 Impasse de l'Asphalte - 69356 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 74 09 05 - www.dupelip.com
SIREN 819 42 000 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

SAS FOSEC au capital social de 7000 € - N° SIREN : 513 978 148 RCS Salon de Provence - N° Intracom : FR49513978148

Déclaration d'activité 93 13 13 408 13 auprès de la préfecture de la Région PACA -

www.fosec-pibplus.com



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Vs 01.2019

I - CONDITIONS D'INTERVENTION

Art. 1 – Généralités

Les présentes conditions régissent les prestations de formation dispensées par la société FOSEC, ainsi que le matériel ou les documents éventuels associés à ces prestations.

Par exception, des conditions particulières peuvent compléter, suppléer ou exclure telle clause des présentes conditions générales.

Art. 2 – Objet

FOSEC intervient pour assurer les actions de formation définies sur le site Internet www.fosec-pibplus.com et sur le catalogue formation FOSEC ou celles définies contractuellement entre le client et FOSEC.

II – INSCRIPTION

Art. 3 – Commande / Convention

L'inscription à un stage inter ou intra-entreprise prend effet à réception de la convention de formation professionnelle remplie, tamponnée et signée.

Par retour de la présence convention signée, l'employeur atteste de l'aptitude médicale du stagiaire pour l'action la présente action de formation.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises à différentes dates et sur différents lieux géographiques. La recherche du meilleur équilibre pédagogique ou du nombre de stagiaires requis par la réglementation par session peut nous amener à proposer des modifications de dates ou de lieux.

Art. 4 – Conditions d'annulation / report

Tout stage commencé ou annulé le jour même de la session est dû intégralement et ne donne lieu à aucun repositionnement privilégié.

Tout désistement signalé moins de 5 jours ouvrés avant le début du stage se verra facturé intégralement (montant total de la convention) et bénéficiera d'un délai de deux mois pour être repositionné à une tarification privilégiée équivalente à 50% du montant de la convention initiale.

III – CONDITIONS FINANCIERES

Art. 5 – Tarification

Nos prix s'entendent hors taxes et couvrent les frais pédagogiques et la documentation FO-SEC remise aux stagiaires. Des repas peuvent être réservés et facturés en plus, à la demande du client. Sont exclus : les frais de déplacement et d'hébergement des stagiaires, ainsi que les documents spécifiques tels que recueils UTE C18, supports stagiaires particuliers sur mesure ...

En cas de demande de matériel, document ou certificat spécifique lié à la formation (ex : défibrillateur, recueil UTE, certificat INERIS ATEX, etc), celui-ci fera l'objet d'une commande séparée de celle de l'action de formation.

La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

La signature du client apposée sur la convention de formation et/ou la proposition commerciale (devis) implique le paiement intégral.

Nos tarifs sont forfaitaires. Tout stage commencé est dû intégralement.

Art. 6 – Documents de fin de mission

Les attestations, cartes, feuilles de présences, rapports de formations ne seront fournis qu'après réception du paiement total TTC, sauf demande préalable dûment justifiée par écrit.

En cas de besoin, un duplicata de carte ou certificat pourra être délivré sur demande écrite et sous réserve du paiement d'une somme forfaitaire à la commande.

Art. 7 – Conditions de paiement

Toutes les factures sont payables à 30 jours nets date de facture et sans escompte, à l'exception des commandes de matériel ou document spécifique, payables à la commande.

Conformément aux dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article 33 modifié de l'ordonnance du 1er décembre 1986, des pénalités pourraient être appliquées au montant hors taxes de la facture dans le cas où le paiement ne serait pas parvenu dans le délai de règlement fixé par les présentes conditions générales. Ces pénalités de retard sont de trois fois le taux de l'intérêt légal des sommes dues par mois de retard. Elles commenceront à courir, sans mise en demeure au préalable du débiteur, dès l'expiration du délai de règlement prévu dans les conditions générales. Conformément aux articles L. 441-3 et L. 441-6 du Code de Commerce, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement (dont le montant est fixé par décret du 2 octobre 2012) est due de plein droit en cas de retard de paiement. Si un délai de règlement plus long que celui prévu aux présentes conditions générales a été convenu en échange de contreparties réelles, ces mêmes pénalités pourraient être appliquées, sans mise en demeure préalable du débiteur, dès le lendemain du jour mentionné comme date de règlement sur la facture dès lors que le règlement ne sera pas parvenu à cette date.

Art. 8 – Règlement par opérateur de compétences

Concernant les formations entrant dans le cadre de la formation continue ; il est possible de facturer à l'OPCO du client, si la demande en a été faite à la commande, en indiquant les coordonnées de facturation de cet organisme. Sinon, il appartient au client de se faire rembourser auprès de son OPCO sur facture acquittée.

Dans tous les cas, le client est garant du bon règlement de sa formation. En cas de refus de prise en charge ou de non-paiement par l'OPCO, il est tenu d'en assumer le règlement.

Art. 9 – Juridiction compétente

En cas de litige entre les parties, tout contentieux entraîne une clause pénale de 15% des sommes dues et sera de la compétence exclusive du tribunal compétent.

Art. 10 – Protection des données personnelles

Les informations portées sur la convocation sont obligatoires et indispensables pour dispenser la formation. FOSEC déclare que les données personnelles qui ont été demandées au client sont protégées et strictement utilisées dans la cadre de la formation demandée dans les conditions du règlement Européen de protection des données personnelles.

Le client consent à cet usage de ses données personnelles et il est informé de son droit d'accès, de rectification, d'opposition à ces données et d'effacement de données qui s'avèreraient inutiles.